



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 janvier 2025

Objet de la délibération

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GUYOT, Maire

Etaient présents :

Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle DOLLÉ pouvoir à Yves GUYOT, Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL, Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU.

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laure LE MARÉCHAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS

N° 2025.01.002

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Rapporteur : Yves GUYOT

Le Conseil Municipal, lors des séances du 6 mai 2021 et du 24 octobre 2024, a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

4 - Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT €	DATE DE NOTIFICATION
Acquisition d'un véhicule urbain d'occasion type Goupil	JARDIMAN	25 227.83 € HT (2 000 € TTC de reprise ancien véhicule, soit un montant total de 29 673.40 € TTC)	15/11/2024
Fourniture, livraison, assistance à l'installation et maintenance de deux toilettes sèches à lombricompostage pour le Bois du Merdy et quai Tabarly à Hennebont	SANISPHERE	69 288.32 € HT (hors entretien)	10/12/2024
Travaux relatifs au remplacement des Menuiseries bois à la mairie d'Hennebont	GOUEDARD	91 832,86 € HT	06/12/2024
Fourniture et livraison de pain dans les restaurations scolaires des écoles publiques et les accueils de loisirs (ALSH) de la ville d'Hennebont	Groupement PICAUT / LE FOURNIL	Mini : 14 000 € € HT Maxi : 22 000 € € HT (Annuel)	13/12/2024
Entretien des vêtements de travail du CTM, SEVEP, POLICE MUNICIPALE (Ville) et CCAS (chantier d'insertion)	ESAT ALTER EGO – ADAPEI DU MORBIHAN	Maxi : 18 000 € € HT (Sur 4 ans)	18/11/2024
Fourniture et livraison de repas en livraison froide à destination de la restauration scolaire, extrascolaire et des goûters péri/extrascolaires	COMPASS GROUPE - SCOLAREST	Maxi : 500 000 € € HT (Annuel)	19/12/2024
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Victor Hugo à Hennebont	Groupement MCM	Montant de rémunération de la MOE arrêté suite à la phase AVP : 284 546.25 € HT	06/12/2024

6 - Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux Contrats d'assurance

Il a été perçu :

- 173 235.47€ d'indemnités suite aux dégâts occasionnés par la tempête Ciaran en novembre 2023 sur les biens de la collectivité (+20 000€ d'acompte déjà versés).

- 592.38€ perçus au titre du remboursement d'un vandalisme pour vidéo protection en décembre 2024
- 11 037.46€ au titre des assurances statutaires pendant la période allant du 25 octobre au 31 décembre 2024

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Concessions délivrées et renouvelées du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024 :

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENTS
Hennebont Centre	2	3
Saint-Gilles		3
Saint-Caradec		6
TOTAL	2	12

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENTS
Hennebont Centre		1
Saint-Gilles		
Saint-Caradec	1	
TOTAL	1	1

9 – Acceptation de dons et legs

DCDC202412033 : Don de deux œuvres éditées par l'association « plus vite » à l'Artothèque/Galerie Pierre Tal Coat :

<p>LE FOYER d'Olivier Cyganek & Julie Poulain</p> <p>Estampe numérique - encres pigmentaires Ultrachrome sur papier photo Rauch Mat Smooth 230gr - 60 x 40 cm - Signée et numérotée : 47 / 60. Éditeur plus vite</p> <p>Valeur de l'œuvre : 80 euros</p>	<p><i>Je suis incapable de dessiner des fleurs sans modèle</i> de Christine Demias</p> <p>Estampe numérique - encres pigmentaires Ultrachrome sur papier photo Rauch Mat Smooth 230gr - 60 x 40 cm - Signée et numérotée : 47 / 60. Éditeur plus vite</p> <p>Valeur de l'œuvre : 80 euros</p>
--	---

10 – Aliénation de gré à gré de biens mobiliers

Vente d'un véhicule aux enchères (Fiat Scudo) pour un montant de 4 400€

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : 26
- Nombre de DIA reçues du **01.12.2024** au **31.12.2024** : 26

26 – Demandes de subventions

DCDC202412034 : Solliciter une aide financière de partenaires institutionnels (DRAC-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental du Morbihan) au titre de leurs soutiens au projet artistique et culturel de l'Artothèque/Galerie Pierre Tal Coat et conformément à leurs politiques respectives dans le domaine de l'art contemporain.

27° - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Numéro de dossier	Date de dépôt	Lieu des travaux	Objet de la demande
DP 056083 25 C0016	17 janvier 2025	Rue Léo Lagrange	Mise hors d'eau/hors d'air de la salle Le Gal Le Nouène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 20 janvier 2025,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 13 janvier 2025,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil prend acte,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Premier Adjoint,



Yves GUYOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr